



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
et des ressources humaines**

ANNULE ET REMPLACE

**Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes
dans la commission administrative paritaire académique compétente
à l'égard des membres du corps des adjoint(e)s techniques
de recherche et de formation du ministère chargé(e)s de l'enseignement supérieur**

La Rectrice de l'académie de Limoges,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et notamment sont titre II section V relatif aux adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des membres du corps des adjoint(e)s techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ainsi que le nombre de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s prévu(e)s pour ladite commission sont fixés ci-après :

- Nombre d'agents représentés : 258
- Part de femmes en nombre et en pourcentage : 171 / 66.28%
- Part d'hommes en nombre et en pourcentage : 87 / 33.72%
- Nombre de représentants titulaires : 2
- Nombre de représentants suppléants : 2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges, le 30 mai 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie,

Pour la rectrice et par délégation.
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Relations
Et des Ressources Humaines

Ivan Guilbault


Gilles DUMONT